

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- : -

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 FEVRIER 2017

A 9 HEURES

- : -

COMPTE-RENDU

- : -

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville, le vendredi 24 février 2017 à 9 heures.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS

Maire

- M. Laurent BRICE
- M. Jean-Richard SULZER (procuration à Laurent BRICE à 13h03)
- Mme Maryse POULAIN
- M. Christopher SZCZUREK
- M. Bruno BILDE
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- Mme Liliane PETIT
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. Nicolas MOREAUX

Adjoint

- Mme Victoria KRENEK
- Mme Josette LECOCQ (procuration à Aurélia BEIGNEUX à 13h54)
- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Margaret LANOY (procuration à Liliane PETIT à 14h06)
- M. Jacques MARTEL
- M. Patrick HAUCHART
- Mme Marylise BONICEL
- Mme Béatrice VAQUETTE
- M. Jean-Robert HAVET
- M. Michel VILAIN
- Mme Martine CROQUELOIS
- M. Alain DETREZ
- Mme Angélique BERTRAM
- M. Rémi JACQUART
- Mme Mélaïne GUILBERT
- M. David NOEL
- Mme Marine TONDELIER
- M. Clément GOLKA
- Mme Annie MAGNIEZ

Conseillers municipaux

ABSENTS :

- Mme Jeanne BARALLE (procuration à Mme Maryse POULAIN)
- M. Eugène BINAISSE (procuration à Mme Marine TONDELIER)
- M. Geoffrey GORILLOT (procuration à M. David NOEL)
- Mme Sandrine ROGE
- M. Stéphane FILIPOVITCH

Conseillers municipaux

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Victoria KRENEK est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 9h00 par Monsieur le Maire.

Une minute de silence est respectée en mémoire de Mme Cathy PARIS, ancienne conseillère municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Bruno BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

1) A l'unanimité,

OCTROIE la protection fonctionnelle à Messieurs Bernard CARON, Rachid SELLALI et Steeve KITEL pour les faits d'outrage et de menaces dont ils estiment avoir été victimes dans l'exercice de leurs fonctions. **PRECISE** que les frais inhérents à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la Ville et que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les actes afférents à cette affaire.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR Mme Aurélia BEIGNEUX, ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SOCIALES, AU LOGEMENT ET A LA PETITE ENFANCE

2) A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Steeve BRIOIS, MAIRE

3) A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport concernant le projet de schéma de mutualisation entre les services de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et ceux des communes membres.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Nicolas MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4) A l'unanimité,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur l'extension de la compétence aménagement de l'espace de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Steeve BRIOIS, MAIRE

5) A l'unanimité,

DECLARE la compétence de la ville d'Hénin-Beaumont sur les compétences exercées par la Caisse des écoles, hormis le Programme de Réussite Educative. **AUTORISE** les créations de poste suivantes au tableau des effectifs :

Grade	Nombre d'agent	Temps de travail	Statut
Adjoint administratif territorial	2	Complet	Titulaire
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	Complet	Titulaire
Adjoint technique territorial	4	Complet	Titulaire
Adjoint technique territorial	1	Non complet	Titulaire
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Complet	Titulaire
Adjoint territorial d'animation	3	Complet	Titulaire
Adjoint territorial d'animation	5	Complet	Non titulaire
Adjoint territorial d'animation	16	Non complet	Non titulaire
Agent de maîtrise	1	Complet	Titulaire
Attaché principal	1	Complet	Titulaire
Intervenant vacataire	3	Complet	Non titulaire
Rédacteur	1	Complet	Titulaire
Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	Titulaire
SOUS-TOTAL	43		
Emplois d'insertion - 9 CUI - 6 emplois d'avenir	15		
Apprenti	1		
TOTAL	59		

et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents, contrats et avenants liés à cette extension de compétences, qui interviendra au 1^{er} janvier 2018.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Jean-Richard SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES FINANCIERES

6) A l'unanimité,

APPROUVE les taux de l'indemnité de responsabilité et les montants à allouer, au titre de l'année 2016, aux régisseurs et aux suppléants des régies de recettes et d'avances.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR Mme Aurélia BEIGNEUX, ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SOCIALES, AU LOGEMENT ET A LA PETITE ENFANCE

7) A l'unanimité,

APPROUVE l'organisation d'un salon du bien-être, le 2 septembre 2016, à l'Espace François Mitterrand et **FIXE** à 15 euros, le montant de la participation des exposants se traduisant par la mise à disposition d'une table de 1m83 par 0,70m

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Christopher SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

8)

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Bruno BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

9) A la majorité,

ACCORDE une délégation générale à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, afin :

- 1°- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sur la base de critères rationnels tels que le bénéfice attendu de ces droits par leurs titulaires et le coût qui en résulte pour la Commune ;
- 3°- de procéder, dans la limite de 5 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14°- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15°- d'exercer, au nom de la Commune, dans le cadre des opérations ou périmètres décidés préalablement par le Conseil municipal, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
 16°- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif – Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat – pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs, la saisine et la représentation devant les juridictions civiles et pénales, et notamment le Tribunal d'instance, la Cour d'appel et la Cour de cassation ;
 17°- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce uniquement pour les accidents matériels, dont le montant n'excède pas la valeur vénale des véhicules en cause ;
 18°- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19°- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20°- de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 5 000 000 d'euros, tel qu'il résulte du budget primitif éventuellement amendé des décisions budgétaires modificatives ;
 21°- d'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 22°- d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
 23°- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 24°- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 25°- d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

PRECISE qu'en cas d'empêchement de **Monsieur Steeve BRIOIS**, Maire, délégation est donnée à **Monsieur Laurent BRICE**, premier adjoint pour les alinéas 1°, 2°, 5° à 19° et 21° à 25° de l'article premier, et à **Monsieur Jean-Richard SULZER**, deuxième adjoint, pour les alinéas 3°, 4° et 20° de l'article premier ; qu'en cas d'empêchement de **Monsieur Laurent BRICE**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Richard SULZER** pour l'ensemble des alinéas de l'article premier.

PRECISE que les délégations consenties en application du 3° de l'article premier prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

PRECISE que **Monsieur Steeve BRIOIS** devra accomplir les formalités prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et **PRECISE** que la présente délibération **ABROGE**, à compter de sa publication, la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 (visa préfectoral du 23 juin 2015).

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 4 voix défavorables (groupe de l'opposition)

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Jean-Richard SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES FINANCIERES

10) A la majorité,

PREND ACTE de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 lors de la présente séance, sur la base du rapport proposé par la Commission des finances et de l'administration générale. **SOULIGNE** que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissement des années à venir et **APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Laurent BRICE, 1^{er} ADJOINT DELEGUE AUX ACTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES, AU SPORT ET AU VILLAGE DE BEAUMONT

11) A l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la Commune à l'association FEDERATION NATIONALE DES CENTRES VILLES – LES VITRINES DE FRANCE et **PRECISE** que le montant de l'adhésion est fixé à 384 € TTC.

12) A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution, par la commune d'Hénin-Beaumont, d'un fonds de concours de 9 500 € sur la dotation « revitalisation commerciale des centres villes d'Hénin-Beaumont » pour la rénovation des devantures et/ou enseignes des trois commerces héninois ci-après :

- **BOOST IMMOBILIER**
Activité : Agence immobilière.
Nature des travaux : remplacement des baies vitrées de toute la façade du magasin et pose d'une enseigne commerciale, création d'une rampe pour accessibilité P.M.R..
Montant des travaux : 12 000 € ht dont 3 000 € subventionnés avec une prime supplémentaire de 500 € pour l'accessibilité.
Soit une subvention totale de 3 500 €.

- **PASTAVORE**

Activité : Restauration rapide, bar à pâtes.

Nature des travaux : réfection des éléments décoratifs du magasin, transformation de la devanture et remplacement des menuiseries commerciales.

Montant des travaux : 12 000 € ht dont 3 000 € subventionnés.

- **O'SHANNON**

Activité : Restauration rapide, brasserie.

Nature des travaux : transformation des menuiseries commerciales.

Montant des travaux : 7 221,67 € ht dont 3 000 € subventionnés.

et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Christopher SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

13) A l'unanimité,

APPROUVE le projet « Nos quartiers d'été 2017 » d'un montant total estimé à 18 000 €, porté par l'association « L'Etoile Cycliste » d'Hénin-Beaumont. **ATTRIBUE** une subvention de 9 000 € à l'association « L'Etoile Cycliste » d'Hénin-Beaumont pour le financement du projet « Nos quartiers d'été 2017 » ; étant ici précisé que la participation financière de la Commune pourra être minorée en fonction des autres subventions susceptibles d'être accordées à l'association porteuse et **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Bruno BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

14) A la majorité,

DIT qu'il apparait opportun, au vu des compétences de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, que celle-ci participe au fonctionnement de l'antenne de justice, par le dispositif du fonds de concours et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'une part, le versement d'une part du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et d'autre part, de toutes les aides financières mobilisables auprès d'autres partenaires publics et privés au titre des crédits contractualisés et de droit commun, pour la participation aux charges de fonctionnement de l'antenne de justice pour l'année 2016, estimées à 76 283,72 € TTC, à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)

- 4 abstentions (groupe de l'opposition)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Laurent BRICE, 1^{er} ADJOINT DELEGUE AUX ACTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES, AU SPORT ET AU VILLAGE DE BEAUMONT

15) A l'unanimité,

DIT qu'il apparait opportun que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin participe, au titre du fonds de concours « piscine » qu'elle a mis en place, aux dépenses 2016 de fonctionnement de la piscine municipale et aux charges inhérentes au transport des scolaires et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour le versement de ce fonds de concours et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Jean-Richard SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES FINANCIERES

16) A l'unanimité,

ACCORDE la garantie communale d'emprunt, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt global d'un montant de 864 280 €, souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 16 logements individuels situés rue Louise Michel à Hénin-Beaumont. **APPROUVE** les caractéristiques financières du prêt ci-après :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM – Réhabilitation
Montant	864 280 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1.35%
TEG de la ligne de prêt	1.35%
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.6%
Taux d'intérêt	1.35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

ACCORDE la garantie communale pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie communale porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pas-de-Calais Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Pas-de-Calais Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du contrat de prêt, de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la convention qui sera signée entre la Commune et Pas-de-Calais Habitat ainsi qu'au contrat de prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Pas-de-Calais Habitat.

17) A l'unanimité,

ACCORDE la garantie communale d'emprunt, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt global d'un montant de 2 991 147 €, souscrit par Maisons & Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 26 logements situés ZAC Sainte Henriette à Hénin-Beaumont.

APPROUVE les caractéristiques financières du prêt ci-après :

Caractéristiques des lignes du prêt	CPLS	PLS	PLS FONCIER
Montant	1 107 832 €	960 121 €	923 194 €
Commission d'instruction	660 €	570 €	550 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1.86%	1.86%	1.86%
TEG de la ligne de prêt	1.86%	1.86%	1.86%
Phase de préfinancement			
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt	1.86%	1.86%	1.86%
Règlement des intérêts	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1.11%	1.11%	1.11%
Taux d'intérêt	1.86%	1.86%	1.86%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Taux utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0.4%	0.4%	0.4%
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

ACCORDE la garantie communale pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie communale porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Maisons & Cités dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Maisons & Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du contrat de prêt, de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la convention qui sera signée entre la Commune et Maisons & Cités ainsi qu'au contrat de prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Maisons & Cités.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Nicolas MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18) A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement et d'installation d'aires de jeux dans le parc public Elie Gruyelle, pour un montant de 155 044,02 € HT. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun et **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à lancer les consultations, à signer ou actualiser les marchés, à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Laurent BRICE, 1^{er} ADJOINT DELEGUE AUX ACTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES, AU SPORT ET AU VILLAGE DE BEAUMONT

19) A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement et d'installation d'un équipement de fitness urbain sur le site du Bord des Eaux, pour un montant de 39 540 € HT. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun et **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à lancer les consultations, à signer ou actualiser les marchés, à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

20) A l'unanimité,

APPROUVE le programme de rénovation de la piscine municipale et du complexe Léo Lagrange, estimé à 9 420 466 € HT. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'Union Européenne, de l'Etat, notamment de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Hauts-de-France, du Conseil Régional Hauts-de-France, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, de la Fédération Française de Natation, du Centre National pour le Développement du Sport, du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de la Réserve Parlementaire, de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun et **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les études, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à lancer les consultations, à commencer par la consultation pour l'engagement de la maîtrise d'œuvre à l'appui d'une procédure concurrentielle avec négociation, à signer ou actualiser les marchés, à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

21) A l'unanimité,

APPROUVE les montants attribués aux associations sportives citées ci-dessous pour l'exercice 2017

AS Colombophile	900,00 €
AS Lycée Darchicourt	500,00 €
AS Collège Gérard Philippe	500,00 €
AS Collège Jean Macé	500,00 €
AS Lycée Louis Pasteur	500,00 €
AS Collège François Rabelais	500,00 €
AS Lycée Henri Senez	500,00 €
AS Kennedy Football	2 500,00 €
Badminton Club Hénin-Beaumont	3 000,00 €
Boxing Club	29 000,00 €
Carpe Diem Bowling	6 000,00 €
Cercle Cynophile	1 000,00 €
Cercle d'Escrime	30 000,00 €
Club Nautique	9 200,00 €
CRCM	3 600,00 €
Entente Sportive Hénin-Beaumont Basket	12 000,00 €
Etoile Cycliste Héninoise	9 000,00 €
Football Club de Beaumont	4 500,00 €
Football Club Féminin	70 000,00 €
GR Héninoise	6 000,00 €
Hénin-Beaumont Futsal	3 000,00 €
Hénin-Beaumont Pétanque	5 600,00 €
Hénin Endurance Team	30 000,00 €
Hénin Gym	134 000,00 €
Hénin Judo Ju Jit Su	20 500,00 €
Hénin Tir	2 000,00 €
Jujitsu Traditionnel	1 000,00 €
La Boule Beaumontoise	2 500,00 €
La Flèche Héninoise	1 550,00 €
Les Amis de la Marche	1 500,00 €
Les Cracks de Mulot	1 500,00 €
Olympique Héninois Football	30 000,00 €
Passion Fitness	800,00 €
Stade Héninois Football	10 000,00 €
Tennis Club Héninois	17 000,00 €
UFC – Hénin-Beaumont	1 000,00 €
Amicale Bouliste Kennedy	1 750,00 €
TOTAL	453 900,00 €

et **APPROUVE** le versement d'un premier acompte de 70 % du montant total des subventions attribuées aux associations sportives ci-après, pour l'exercice 2017 :

AS Colombophile	630,00 €
AS Lycée Darchicourt	350,00 €
AS Collège Gérard Philippe	350,00 €
AS Collège Jean Macé	350,00 €
AS Lycée Louis Pasteur	350,00 €
AS Collège François Rabelais	350,00 €
AS Lycée Henri Senez	350,00 €
USEP	350,00 €
AS Kennedy Football	1 750,00 €
Badminton Club Hénin-Beaumont	2 100,00 €
Boxing Club	20 300,00 €
Carpe Diem Bowling	4 200,00 €
Cercle Cynophile	700,00 €
Cercle d'Escrime	21 000,00 €
Club Nautique	6 440,00 €
CRCM	2 520,00 €
Entente Sportive Hénin-Beaumont Basket	8 400,00 €

Etoile Cycliste Héninoise	6 300,00 €
Football Club de Beaumont	3 150,00 €
Football Club Féminin	49 000,00 €
GR Héninoise	4 200,00 €
Hénin-Beaumont Futsal	2 100,00 €
Hénin-Beaumont Pétanque	3 920,00 €
Hénin Endurance Team	21 000,00 €
Hénin Gym	93 800,00 €
Hénin Judo Ju Jit Su	14 350,00 €
Hénin Tir	1 400,00 €
Jujitsu Traditionnel	700,00 €
La Boule Beaumontoise	1 750,00 €
La Flèche Héninoise	1 085,00 €
Les Amis de la Marche	1 050,00 €
Les Cracks de Mulot	1 050,00 €
Olympique Héninois Football	21 000,00 €
Passion Fitness	560,00 €
Stade Héninois Football	7 000,00 €
Tennis Club Héninois	11 900,00 €
UFC – Hénin-Beaumont	700,00 €
Amicale Bouliste Kennedy	1 225,00 €
TOTAL	317 730,00 €

22) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 500 euros à l'association CERCLE D'ESCRIME D'HENIN-BEAUMONT, au titre de l'exercice 2017.

23) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association ENTENTE SPORTIVE HENIN-BEAUMONT BASKET BALL, au titre de l'exercice 2017.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Christopher SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

24) A l'unanimité,

APPROUVE le fait de ne pas inscrire les deux agents éligibles (assistants d'enseignement artistique à l'Ecole de musique) dans un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, en lien avec les besoins de la Commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR Mme Aurélia BEIGNEUX, ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SOCIALES, AU LOGEMENT ET A LA PETITE ENFANCE

25) A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de deux agents du C.C.A.S. pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017. **RAPPELLE** que la fonction et le temps de travail des agents, mis à disposition, sont identifiés comme suit :

Fonction	Date de mise à disposition	Durée hebdomadaire de mise à disposition
1 Référent RSA	01/01/2017	35 H 00
1 Secrétaire	01/01/2017	17 H 30

RAPPELLE que, conformément à l'article 2 du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et à l'article 61-1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation, la mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement dans la mesure où elle intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché et **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations correspondantes.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR Mme Maryse POULAIN, ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

26) A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de 82 agents auprès de la CAISSE DES ECOLES pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017. **RAPPELLE** que la fonction et le temps de travail des agents, mis à disposition, sont identifiés comme suit :

Fonction	Date de mise à disposition	Durée hebdomadaire de mise à disposition
11 agents d'animation	01/01/2017	35 heures
3 agents d'animation	01/01/2017	28 heures
2 agents d'animation	01/01/2017	30 heures
1 agent d'animation	01/01/2017	31 heures
3 agents d'animation	01/01/2017	8 heures
1 agent social	01/01/2017	35 heures
2 agents techniques	01/01/2017	35 heures
1 responsable administrative	01/01/2017	35 heures
1 responsable TAP	01/01/2017	35 heures
1 cantinier	01/01/2017	20 heures
5 cantinières	01/01/2017	12 heures
1 cantinière	01/01/2017	17 heures 30
45 ATSEM	01/01/2017	35 heures
1 ATSEM	01/01/2017	20 heures

1 ATSEM	01/01/2017	28 heures
3 ATSEM	01/01/2017	30 heures

RAPPELLE que, conformément à l'article 2 du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et à l'article 61-1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation, la mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement dans la mesure où elle intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché et **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations correspondantes.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Christopher SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

27) A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre d'une convention afférente à la mise à disposition de cinq agents auprès de L'ESCAPADE pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2017.

RAPPELLE que la fonction et le temps de travail des agents, mis à disposition, sont identifiés comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Date de mise à disposition</i>	<i>Durée hebdomadaire de mise à disposition</i>
1 Secrétaire	01/01/2017	28H00
1 Animateur secteur jeune public	01/01/2017 Retraite 1/2/2017	35H00
1 Agent d'accueil et de maintenance technique	01/01/2017	35H00
1 Animateur pôle musique	01/01/2017	35H00
1 Chargé de Communication et des systèmes d'information	01/01/2017	35H00

RAPPELLE que la mise à disposition donnera lieu à un état financier pour la valorisation du coût de mise à disposition des agents concernés. **RAPPELLE** que L'Escapade assurera le remboursement de la charge de rémunération du personnel mis à disposition. **DEMANDE** que la Commune présente, annuellement, à l'association un état des salaires et charges supportés par elle ; que cet état devra être intégré dans le bilan annuel des comptes de l'association et **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations correspondantes.

28) A l'unanimité des membres votants,

(M. Steeve BRIOIS et Mmes Marie-Claire DURIEZ et Josette LECOCQ n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de deux agents auprès de l'association le TEMPS DE VIVRE, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017. **RAPPELLE** que la fonction et le temps de travail des agents, mis à disposition sont identifiés comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Date de mise à disposition</i>	<i>Durée hebdomadaire de mise à disposition</i>
1 Agent administratif	01/01/2017	35 H 00
1 Agent administratif	01/01/2017	28h00 (80%)

RAPPELLE que la mise à disposition donnera lieu à un état financier pour la valorisation du coût de mise à disposition des agents concernés. **RAPPELLE** que l'association le Temps de Vivre assurera le remboursement de la charge de rémunération du personnel mis à disposition. **DEMANDE** que la Commune présente, annuellement, à l'association un état des salaires et charges supportés par elle ; que cet état devra être intégré dans le bilan annuel des comptes de l'association et **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations correspondantes.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Nicolas MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

29) A l'unanimité,

CEDE, à M. Omar OUTENRHRINE, l'immeuble communal sis 15 rue Paul Vaillant Couturier, cadastré section AH 523, pour une superficie de 55 m² d'après cadastre, au prix de 30 800,00 euros, sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les formalités permettant la concrétisation de la vente et à signer l'acte authentique après levée des conditions suspensives. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée près de Maître BAILLEUX et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

30) A l'unanimité,

CEDE, à M. et Mme Mohammed BETTAYEB, le terrain communal sis rue d'Harnes, cadastré section BN 309, pour une superficie de 330 m² d'après cadastre, au prix de 17 750 euros, sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les formalités permettant la concrétisation de la vente et à signer l'acte authentique après levée des conditions suspensives. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée près de Maître BAILLEUX et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

31) A l'unanimité,

CEDE, à M. Michaël CALERO, les immeubles communaux sis 13 et 27 rue des Aubépines, cadastrés sections BN 226 et BN 227, d'une superficie de 336 m² et 248 m² d'après cadastre, au prix de 230 000 euros, sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les formalités permettant la concrétisation de la vente et à signer l'acte authentique après levée des conditions suspensives. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée près de Maître BAILLEUX et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

32) A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la mise en place du Plan de Prévention des Risques Miniers du Lensois et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs audit plan.

33) A l'unanimité,

ACQUIERT, de Mme Marie Lise PECQUEUR, le terrain sis boulevards Basly et Willy Brandt, cadastré section BM 406, d'une superficie de 1 327 m² d'après cadastre, au prix de 24 000 euros ; étant précisé que les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

34) A l'unanimité,

ACQUIERT, de M. Bertrand GOUVEIA DOS SANTOS, une partie de la parcelle sise 258 rue Michelet, cadastrée section BH 516, d'une superficie de 230 m² d'après cadastre, au prix de 27 600 euros ; sachant que la superficie exacte de cession sera déterminée par arpentage et que les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

35) A l'unanimité,

ACQUIERT, de M. et Mme Franck DEMAISON, le terrain sis rues Octave Legrand et Conchali, cadastré section AM 842, d'une superficie de 423 m² d'après cadastre, au prix de 25 000 euros ; étant précisé que les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

36) A l'unanimité,

CONSTATE le déclassement et la désaffectation, du domaine public communal dans le domaine privé communal, de l'immeuble sis 44 rue Voltaire (salle des fêtes), cadastré section AH 197, d'une superficie de 830 m², dès lors que ce bien a cessé d'être affecté à l'usage du public. **APPROUVE** le principe de la cession dudit immeuble au Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, au prix de 520 000 euros hors taxes et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de ces opérations qui seront passés sous la forme notariée.

**SUR LA MOTION DU GROUPE MAJORITAIRE PRESENTÉE PAR Jean-Richard SULZER -
« Baisse des dotations de l'Etat au profit des collectivités territoriales »**

37) A l'unanimité,

APPROUVE la motion ainsi rédigée :

Baisse des dotations de l'Etat au profit des collectivités territoriales

2017 voit la mise en œuvre de la nouvelle étape de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. L'ambition initiale, retranscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, s'élevait à -3,67 Mds €, soit -7,4%.

La quote-part de l'effort additionnel du bloc communal est réduite de moitié. Les dotations ne sont donc ponctionnées « que » de 2,64 Mds € (la Dotation Globale de Fonctionnement totale passe ainsi de 33,22 Mds € à 30,86 Mds €).

La DGF totale était de 41,51 Mds € en 2013. Jusqu'où ira-t-on ?

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) demeurait en quelques sortes une variable d'ajustement qui compensait une telle baisse.

Elle bénéficiait jusqu'à présent à 872 communes de plus de 5 000 habitants (dont 751 villes de plus de 10 000 habitants).

La principale mesure réduit le nombre des bénéficiaires parmi les villes de plus de 10 000 habitants. Ce ne sont plus les trois quarts d'entre elles, mais les deux tiers, qui percevront une attribution de DSU (soit 668). En parallèle, il a été décidé de s'attaquer aux « effets de seuil » liés au classement des bénéficiaires de la DSU en sous-catégories et qui pénalisent certaines communes...

Sous couvert de rationalisation affichée, l'Etat gratte jusqu'à l'os, continuant de naviguer à vue, sans réelle destination, sans réelle feuille de route, au gré de la fluctuation d'une conjoncture par nature... fluctuante !

et **S'OPPOSE** à la baisse continue et irrationnelle des dotations de l'Etat aux collectivités locales, en particulier aux communes.

**SUR LA MOTION DU GROUPE MAJORITAIRE PRESENTÉE PAR Aurélia BEIGNEUX –
« Pour renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire communal »**

38) A l'unanimité,

APPROUVE la motion ainsi rédigée :

Pour renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire communal

A l'heure où les politiques nationales, européennes et internationales s'accordent pour reconnaître une place de plus en plus importante au bien-être et au respect de l'animal, la présence des animaux dans les cirques engage également la responsabilité morale des collectivités.

L'animal dans un cirque est contraint de survivre dans un milieu inadapté à sa nature : l'exiguïté des cages, l'impossibilité de fuir, de former un groupe social équilibré et de développer des comportements propres à son espèce, qui sont autant de facteurs de souffrance qui lui rendent l'existence particulièrement pénible.

A cette captivité forcée s'ajoute la soumission à un dressage, le plus souvent violent, qui nie la nature de l'animal.

C'est pourquoi, au vu de ces observations, il apparaît légitime de se poser les questions suivantes :

- *Doit-on attendre la mort de l'animal pour le sortir d'un établissement ?*
- *Doit-on attendre la mort d'un enfant pour s'interroger sur la détention d'animaux dangereux ?*
- *Quelles valeurs souhaitons-nous transmettre à nos enfants ? La soumission, l'avalissement, la maltraitance ?*

De nombreuses communes ont déjà choisi de ne plus recevoir de cirques, refusant ainsi de cautionner le mode de vie qui est imposé aux animaux.

Tout être vivant a droit à la reconnaissance de sa dignité et de sa sensibilité.

Il est donc de notre devoir de prendre un arrêté sur l'interdiction de l'installation des cirques avec animaux sur le territoire communal.

et **RENONCE** à recevoir, sur le territoire communal, tout cirque détenant des animaux sauvages.

SUR LA MOTION DU GROUPE MAJORITAIRE PRESENTÉE PAR Bruno BILDE –
« Non au projet de fermeture nocturne définitive du commissariat de police d'Hénin-Beaumont »

Après le retrait du 4^{ème} paragraphe « Cette décision impromptue relève de la précipitation, et témoigne de l'incapacité gouvernementale à tenir ses responsabilités face à la délinquance et au terrorisme ! »

39) A l'unanimité,

APPROUVE la motion ainsi rédigée :

Non au projet de fermeture nocturne définitive du commissariat de police d'Hénin-Beaumont

Le Ministère de l'Intérieur envisage de fermer définitivement le commissariat de police d'Hénin-Beaumont sur la tranche horaire comprise entre minuit et 5h00 du matin.

Cette fermeture nocturne, qui interviendrait à partir du 1^{er} juillet 2017, s'inscrit dans le cadre de la fusion des circonscriptions de sécurité publique d'Avion et de Lens.

Si elle se confirmait, elle représenterait, après la fermeture de la gendarmerie d'Hénin-Beaumont en 2002, une énième preuve du désengagement de l'Etat, qui plus est pour l'une de ses principales prérogatives régaliennes, à savoir la sécurité !

Elle entre en parfaite contradiction avec les principales préoccupations des Français qui demandent légitimement une sécurité renforcée au quotidien, et dans la proximité !

Elle est prise sans scrupule en pleine période d'état d'urgence proclamé !

La commune d'Hénin-Beaumont a au contraire consenti de son côté d'importants efforts pour renforcer les effectifs et équipements dédiés à la police municipale (présence 7j/7 et 24h24, armement des policiers, déploiement prochain de la vidéo protection, nouveau poste de police,...) pour la sécurité de ses habitants.

Cette décision de l'Etat symbolise une nouvelle reculade, un nouveau désistement national, un nouveau fléchissement républicain, un signe de faiblesse face à l'adversité !

Steeve BRIOIS a déjà interpellé à ce sujet le Ministre de l'Intérieur, la Préfète du Pas-de-Calais et le Procureur de la République.

S'OPPOSE à la fermeture nocturne définitive du commissariat d'Hénin-Beaumont et **DEMANDE** au Ministère de l'Intérieur de bien vouloir reconsidérer sa position.

SUR LA MOTION DU GROUPE MAJORITAIRE PRESENTÉE PAR Laurent BRICE –
« Pour le versement de la subvention CAHC en faveur du F.C.F d'Hénin-Beaumont »

40) A l'unanimité,

APPROUVE la motion ainsi rédigée :

Pour le versement de la subvention CAHC en faveur du F.C.F. d'Hénin-Beaumont

Le FCFHB, créé en 1972, est un club de football exclusivement féminin.

Riche de son histoire et de son palmarès, le club s'inscrit durablement parmi l'élite du football féminin français. Il a d'ailleurs toujours été un vivier pour les équipes nationales.

Le FCFHB, actuellement leader du championnat féminin interrégional, s'est encore tout récemment distingué en décrochant son billet pour les quart de finale de la Coupe de France, et fait figure de petit poucet au milieu de 7 clubs de D1.

Celui-ci a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin une subvention pour l'accompagnement de la saison 2016/2017.

Le FCFHB s'est vu proposé une fin de non-recevoir alors qu'il répond à tous les critères demandés par la CAHC pour être un club partenaire.

et **DEMANDE**, à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, d'accompagner le FCFHB pour la saison 2016/2017 par la signature d'une convention d'objectifs et le versement d'une subvention.

SUR LA MOTION DU GROUPE DE L'OPPOSITION PRESENTÉE PAR Marine TONDELIER –
« motion de soutien aux salariés de la Voix du Nord et de Nord Eclair »

41) A la majorité,

Sur l'amendement présenté par M. Bruno BILDE

ajoute le paragraphe suivant entre le 5^{ème} et le 6^{ème} : « la situation est d'autant plus injuste que les salariés subissent les conséquences d'une baisse des ventes de près d'un tiers en 10 ans, dix années durant lesquelles les ventes sont passées de 300 000 à 200 000 exemplaires. Baisse en partie expliquée par une ligne éditoriale politisée, militante, et des consignes de vote permanentes et plus particulièrement à l'occasion des élections régionales. Les salariés n'ont pas à servir de bouc émissaire à l'instrumentalisation politique de leur entreprise, ni à être pris en otage par leur directeur de la publication, les éditorialistes ou les options ou fidélités politiques de certains, rares, directeurs d'agence. De nombreuses agences sont par ailleurs menacées de suppression ou de fusion, et des craintes existent concernant celle d'Hénin-Beaumont ».

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 2 voix défavorables (David NOEL et Geoffrey GORILLOT)
- 2 non-participations au vote (Marine TONDELIER et Eugène BINAISSE)

APPROUVE la motion amendée ainsi rédigée :

Motion de soutien aux salariés de la Voix du Nord et de Nord Eclair

Le 10 janvier dernier, le groupe Rossel, propriétaire de la Voix du Nord et de Nord Eclair a annoncé la suppression de 178 postes. 25 % de postes sacrifiés sur l'autel d'un plan de sauvegarde de l'emploi au prétexte d'une « sauvegarde de compétitivité ».

Journalistes, personnel administratif, imprimeurs... tous les services vont être touchés par ce plan social.

Au sortir d'un nouvel exercice comptable positif, comme tous les ans, la direction de la Voix du Nord et de Nord Eclair taille à nouveau dans ses effectifs.

La presse quotidienne régionale est un moyen pour de nombreux Français de s'informer, de se cultiver, d'échanger, de participer au débat démocratique.

Quelle qualité d'information pourront encore fournir des reporters moins nombreux, sommés de produire d'abord pour le numérique, en étant polyvalents et au rythme de la diffusion immédiate ? Que deviendra précisément le journal papier, sur lequel ils auront moins de prise ? A cette heure, et au stade où en sont les négociations engagées, les salariés ont beaucoup plus de craintes que de garanties de la part du groupe Rossel.

La situation est d'autant plus injuste que les salariés subissent les conséquences d'une baisse des ventes de près d'un tiers en 10 ans, dix années durant lesquelles les ventes sont passées de 300 000 à 200 000 exemplaires. Baisse en partie expliquée par une ligne éditoriale politisée, militante, et des consignes de vote permanentes et plus particulièrement à l'occasion des élections régionales. Les salariés n'ont pas à servir de bouc émissaire à l'instrumentalisation politique de leur entreprise, ni à être pris en otage par leur directeur de la publication, les éditorialistes ou les options ou fidélités politiques de certains, rares, directeurs d'agence. De nombreuses agences sont par ailleurs menacées de suppression ou de fusion, et des craintes existent concernant celle d'Hénin-Beaumont.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 2 abstentions (David NOEL et Geoffrey GORILLOT)
- 2 non-participations au vote (Marine TONDELIER et Eugène BINAISSE)

**SUR LA MOTION DU GROUPE DE L'OPPOSITION PRESENTÉE PAR David NOEL –
« motion pour une journée nationale d'hommage aux victimes de la grève des mineurs
de mai-juin 1941 »**

Monsieur le Maire reporte cette motion en septembre 2017.

SUR LA QUESTION ORALE PRESENTÉE PAR Laurent BRICE

« Monsieur le Maire,

Pouvez-vous nous faire un point sur les contentieux en cours devant les tribunaux, et leurs conséquences financières pour la commune ? »

M. Bruno BILDE informe l'assemblée que le montant des contentieux s'élevait à environ 300 000 euros pour l'année 2016 et qu'il devrait être de l'ordre de 200 000 euros pour l'année 2017 ; 80 % des contentieux sont liés à l'ancienne municipalité et moins de 50 000 euros sont liés à l'actuelle municipalité, notamment des problèmes d'insalubrité.

SUR LA QUESTION ORALE PRESENTEE PAR Christopher SZCZUREK

« Monsieur le Maire,

Depuis quelques semaines, les habitants de notre ville peuvent voir des échafaudages habiller l'église Saint-Martin, rebaptisée « Saint-Michel » par Stéphane FILIPOVITCH, ainsi que notre Hôtel de ville.

Comme chacun sait, l'Hôtel de ville était dans un état d'insalubrité et de dangerosité imminente pour les agents et nos concitoyens. Quant à l'église Saint-Martin, les travaux entamés il y a maintenant presque 10 ans avaient connu un coup d'arrêt incompréhensible.

Y a-t-il eu un laisser aller de l'ancienne équipe municipale ? L'argument financier tenait-il la route ? Qu'est-ce qui a concrètement été entrepris depuis ? »

Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait aucune raison financière à cet arrêt de rénovation. Les travaux de la tranche 3 ont été entrepris, financés à 50 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

SUR LA QUESTION ORALE PRESENTEE PAR Marine TONDELIER

« Monsieur le Maire,

Dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents, il a obligation d'installer un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), qui vise à :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;*
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;*
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.*

Le CHSCT est également réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité, ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

La mise en place d'un CHSCT aurait dû intervenir depuis longtemps en mairie d'Hénin-Beaumont mais les choses traînent. Celle-ci a été évoquée mais l'instance ne s'est jamais réunie. Pourtant la situation psychique préoccupante d'un certain nombre de salariés rappelle l'urgence qu'il y a à faire fonctionner effectivement une telle instance.

Monsieur le Maire, ma question est simple : pouvez-vous, en attendant l'urgente mise en place du CHSCT, nous transmettre le nombre d'arrêtés maladie enregistrés depuis mars 2014 en mairie d'Hénin-Beaumont ? »

Monsieur le Maire fait remarquer que le CHSCT devait être créé depuis 2010.

L'installation du CHSCT en mairie d'Hénin-Beaumont date de septembre 2014.

Il y a lieu de reprendre la procédure et de former les agents et les élus.

Quant au nombre d'arrêts maladie enregistrés depuis mars 2014, les chiffres seront communiqués par écrit car les agents du service des ressources humaines étaient en congés lors de la demande.

Monsieur le Maire clôt la séance à 14h22

**AFFICHE ET PUBLIE LE 3 MARS 2017, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Le Maire,


Steve BRIOIS

